

FICHE DES CARACTÉRISTIQUES DU PRODUIT

Certificat de placement garanti de la fiducie de la FSL

Peu importe vos objectifs, vous pouvez tirer profit de la sécurité et de la souplesse d'un certificat de placement garanti (CPG). Le CPG de la Fiducie de la FSL offre des possibilités de placement avec des taux d'intérêt garantis pendant une période déterminée et vous donne accès à votre argent, sans le risque lié aux fluctuations du marché boursier.



Un CPG est une bonne option pour les personnes qui:

- veulent réduire le risque lié à leurs placements, ou
- qui veulent créer un équilibre avec leurs placements plus risqués.

Cette fiche vous procure un aperçu du produit.

Un CPG offre des options de placement assorties de taux d'intérêt fixes pendant une période déterminée. Vous décidez pour combien de temps vous voulez placer votre argent. Comme le taux d'intérêt est garanti, vous n'avez pas à vous soucier des hausses et des baisses du marché. Il s'agit d'un moyen judicieux d'épargner.

Un CPG est un moyen souple et sûr d'atteindre vos objectifs d'épargne à court et à long terme. Vous prévoyez d'acheter une nouvelle voiture? Un CPG offre un taux plus élevé que la plupart des comptes d'épargne proposés par les banques. Vous épargnez pour la retraite? L'intérêt garanti contribue à maintenir l'équilibre entre le risque et le rendement dans votre portefeuille de retraite, et votre régime enregistré d'épargne-retraite (REER) peut facilement être transformé en fonds enregistré de revenu de retraite (FERR) pour générer un revenu régulier à la retraite.

RENSEIGNEMENTS SUR LE PRODUIT

Options de placement	Placement à intérêt quotidien – L'intérêt quotidien est habituellement utilisé pour un placement à court terme. Il n'y a pas de date d'échéance. Le taux d'intérêt varie et est calculé chaque jour. Placement à intérêt garanti – Il comprend des options de date d'échéance, exige un versement minimum de 1 000 \$ et offre un taux d'intérêt garanti.	
	• De 30 à 364 jours (pas offertes pour les FERR)	• 4 ans
Durées	• 1 an	• 5 ans
	• 2 ans	• De 6 à 25 ans (FERR seulement)
	• 3 ans	
Taux	Les taux d'intérêt varient selon la durée que vous choisissez pour le placement.	
Garantie de taux	Vous pouvez fixer le taux d'intérêt jusqu'à 45 jours avant le versement de votre argent ou le renouvellement de votre placement.	
Protection des dépôts	L'argent dans votre CPG est admissible à la protection de la Société d'assurance-dépôts du Canada* (SADC), jusqu'à concurrence de certaines limites.	
	Vous pouvez faire des retraits (sous réserve des montants minimums que nous fixons) d'un :	
Retraits	• placement à intérêt quotidien, ou	
	• placement à intérêt garanti (peut faire l'objet d'un rajustement selon la valeur marchande)	
Option FERR	Si vous détenez votre CPG dans un REER, vous pouvez facilement le transformer en FERR au plus tard à votre 71° anniversaire de naissance. L'Agence du revenu du Canada (ARC) fixe le montant minimum que vous devez retirer chaque année en fonction de votre âge.	

La date d'échéance d'un placement est la date à laquelle un placement prend fin et l'intérêt cesse d'être payé. À l'échéance, l'argent peut être retiré, placé de nouveau ou laissé dans un placement à intérêt quotidien.

Un rajustement selon la valeur marchande est une réduction potentielle de la valeur de votre CPG. Il ne s'applique que si vous retirez votre argent en tout ou en partie avant l'échéance du placement.

^{*}La Fiducie de la Financière Sun Life inc. est membre de la Société d'assurance-dépôts du Canada (SADC), organisme d'État créé pour protéger l'argent que vous placez auprès des institutions membres. Pour en savoir plus à ce sujet, rendez-vous à l'adresse sadc.ca ou appelez au 1-800-461-7232.

CE QU'IL FAUT SAVOIR

Un CPG comporte de nombreux avantages qui en font une option de placement simple et sûre.

Q.: Puis-je retirer l'argent dans mon CPG n'importe quand?

R.: Oui. Grâce à ce CPG, vous avez toujours accès à votre argent, mais un rajustement selon la valeur marchande pourrait s'appliquer. Il n'y a pas de RVM sur un placement à intérêt quotidien.

Q. : Dois-je payer de l'impôt sur l'intérêt accumulé dans mon CPG?

- R.: Tout dépend du type de compte que vous détenez.
 - Régime enregistré d'épargne-retraite (REER) Vous ne payez aucun impôt jusqu'au retrait de l'argent.
 - Fonds enregistré de revenu de retraite (FERR) Vous ne payez aucun impôt jusqu'au retrait de l'argent.
 - Non enregistré L'intérêt accumulé doit être ajouté à votre revenu imposable de l'année où il vous est payé ou qu'il est porté au crédit de votre CPG.
 - Compte d'épargne libre d'impôt (CELI) Vous ne payez aucun impôt sur l'intérêt produit par votre placement.

Q. : Ce type de placement est-il risqué?

R.: Lorsque vous placez votre argent dans un CPG, votre placement initial et le taux d'intérêt sont garantis. Le CPG n'est pas lié aux hausses et aux baisses du marché et votre capital peut être protégé par la SADC, jusqu'à concurrence des limites définies par cet organisme*.

Q. : Quel est l'avantage de pouvoir choisir la date d'échéance de mes placements?

R. : Il y a de nombreux avantages. Vous pouvez choisir une date d'échéance qui correspond à la date d'un achat important ou d'une occasion spéciale. Vous pouvez aussi échelonner les dates d'échéance de vos placements pour bénéficier d'un taux d'intérêt différent pour chaque durée (précisions à la dernière page).

Q.: Qu'entend-on par diversification, et en quoi un CPG peut-il aider?

R.: Dans le contexte des placements, la diversification consiste à avoir dans son portefeuille différents types de placements qui comportent divers niveaux de risques.

Le but est de créer un équilibre entre les placements à risque élevé et les placements à risque faible afin de réduire le risque dans l'ensemble. Puisque le CPG offre un taux d'intérêt garanti, il contribue à la diversification de votre portefeuille car il est moins risqué que les placements non garantis (les fonds communs, par exemple).

Q. : Combien de fois puis-je retirer de l'argent de mon FERR?

R.: Vous pouvez faire des retraits aussi souvent que vous le voulez. Les retraits effectués d'un placement à intérêt garanti peuvent être soumis à un rajustement de la valeur marchande. N'oubliez pas que vous paierez de l'impôt additionnel sur chaque retrait.

Q. : À quelle fréquence puis-je recevoir des paiements de revenu de mon FERR?

R.: Vous pouvez choisir des paiements mensuels ou annuels.

Q.: Puis-je changer les paiements de revenu de mon FERR?

R.: Vous pouvez changer votre calendrier de paiements une fois par année, pourvu que vous respectiez l'exigence de montant minimum prévu par la loi.

Q. : Dois-je attendre d'avoir 71 ans pour ouvrir un FERR?

R.: Non. Vous pouvez profiter des avantages du FERR pour votre retraite à tout âge



REGARDEZ DE PLUS PRÈS

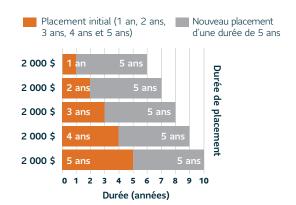
Voulez-vous tirer le maximum de votre CPG? L'échelonnement des placements est une stratégie qui consiste à détenir des placements avec des dates d'échéance distinctes afin de tirer parti des différents taux d'intérêt associés à chaque durée de placement.

Fonctionnement:

- Décidez du montant que vous voulez placer.
- Divisez ce montant en cinq.
- Choisissez un placement garanti pour chacun de ces cinq montants : un placement de 1 an, un de 2 ans, un de 3 ans, un de 4 ans et un de 5 ans.
- Lorsque le premier placement arrive à échéance au bout d'un an, placez-le de nouveau avec l'intérêt accumulé pour une durée de 5 ans. Répétez à l'échéance de chacun des placements.

Avantages

- Meilleure gestion du risque lié aux taux d'intérêt Seulement 20 % des placements de votre CPG viennent à échéance chaque année, donc si les taux d'intérêt chutent temporairement, seule cette portion de vos placements est touchée.
- Augmentation de la liquidité de votre CPG Vous avez toujours accès à 20 % de votre argent chaque année sans la possibilité d'un rajustement selon la valeur marchande pour retrait anticipé.
- Amélioration du rendement Grâce à l'ajout de placements à long terme, qui procurent habituellement des taux plus élevés que ceux à court terme.



Voulez-vous tirer le maximum de votre FERR?

Voici quelques conseils:

- Si vous avez plusieurs REER, vous pourriez être en mesure de les combiner en un seul FERR.
- Retirez le revenu de votre FERR à la fin de l'année. Cela permet à votre argent d'accumuler plus d'intérêt et de croître à l'abri de l'impôt plus longtemps.
- Si vous ne vous fiez pas à votre FERR pour toucher un revenu, basez le montant du retrait minimum sur l'âge du conjoint le plus jeune. Vous aurez ainsi plus d'argent dans votre FERR qui pourra accumuler de l'intérêt à l'abri de l'impôt.



Pour en savoir plus, communiquez avec votre conseiller ou :

Visitez placementsmondiauxsunlife.com | Appelez au 1-877-786-5433

Placements mondiaux Sun Life est un nom commercial de Gestion d'actifs PMSL inc., de la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie et de la Fiducie de la Financière Sun Life inc. La Fiducie de la Financière Sun Life inc. est l'émetteur des CPG Max Sun Life et des certificats de placement garanti.

© Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie et ses concédants de licence, 2021. La Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie est membre du groupe Sun Life. Tous droits réservés.